

## Convention cadre entre l'État et le Conseil régional pour le développement de l'éducation artistique et culturelle

Séance plénière du 17 et 18 octobre 2018

### Pour une éducation artistique et culturelle qui favorise l'émancipation et une égale liberté d'expression des jeunes dans le respect de l'autre et de la diversité

Le CESER accueille très favorablement cette convention associant l'État déconcentré (Rectorats des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers, Direction régionale des affaires culturelles, direction régionale de l'agriculture et de la forêt), le Conseil régional et le réseau Canopée, en faveur de l'éducation artistique et culturelle en région.

Cette démarche fait suite à la volonté récemment affichée par l'État d'une « *politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents* »<sup>1</sup>.

Si le CESER considère l'intérêt des objectifs et dispositions permettant d'améliorer l'accès aux œuvres artistiques et aux lieux culturels, il insiste plus fondamentalement sur l'opportunité de prise en compte et d'accompagnement dans ce cadre des projets portés par des jeunes, dans le souci d'une pleine reconnaissance des droits associés (cf. articles 13,14, 29 à 31 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant). C'est pourquoi il considère comme essentiel l'objectif de réalisation d'un parcours culturel personnel tel que décliné dans l'article 1 de la convention.

Dans cet esprit, il invite les signataires à s'appuyer non seulement sur les structures et lieux culturels identifiés par le Ministère de la culture mais aussi sur les réseaux de « volontaires » et/ou structures ayant participé à la démarche régionale sur les droits culturels et sur les acteurs territoriaux engagés en matière d'éducation populaire et également agréés par l'État (dont Education Nationale, Jeunesse et Sports), afin de développer des initiatives dans les territoires en lien avec les établissements.

■  
\_\_\_\_\_  
Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture & citoyenneté »  
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Eric ROUX

■  
\_\_\_\_\_  
Vote sur l'avis du CESER  
« Rapport Convention cadre entre l'État et le Conseil régional pour le développement de l'éducation artistique et culturelle »

**148 votants**  
**Adopté à l'unanimité**

**Dominique CHEVILLON**  
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine